Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_05-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS, André GOURHANNIC, Béatrice LE GOASDUFF et Marie-Laure MUGNIER qui ont donné procuration respectivement à Anne BERTIN, caroline ACH, Marie-Anne JACOPIN et Christine FALHUN.

Monsieur Bruno MASSEZ a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
29.05.2026	09.06.2026	19	15	19

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, expose que la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL), à fiscalité professionnelle unique, est dotée d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette commission, composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes lors de chaque transfert de compétence, et de produire un rapport servant de base au calcul des attributions de compensation.

La CLCL sollicite chaque commune membre afin qu'elle désigne, parmi les membres de son conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant. Le suppléant siège avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

La commission Finances – Économie, réunie le 30 avril 2026, a examiné les candidatures proposées et émis un avis favorable à l'unanimité sur leur transmission au Conseil municipal.

Visas

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_05-DE

Vu la sollicitation de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes ;

Vu l'avis de la commission Finances – Économie réunie le 30 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT pour la durée du mandat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de désigner comme représentants de la commune de Kerlouan au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes :

Fonction	Nom et prénom
Représentant titulaire	MITCHOVITCH Gérard
Représentant suppléant	MASSEZ Bruno

-d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes et à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH